MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Référence du marché

année	*établissement émetteur*	*numéro*
2026	- SID - SE -	DAF_2026_001530

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU MARCHE

Marseille (13) - ERSA - SAINTE MARTHE - Modernisation de l'ERSA - bât. 0015 - Racks mobiles

DISPOSITIONS GENERALES

Table des matières

1. Objet de l'opération 3
2. Conformités et réglementations en vigueurs 3
3. Allotissement des travaux : 3
4. Délai d'exécution de l'opération : 3
5. Modalités d'exécution des travaux : 4
 5.1. Nuisances : 4
 5.2. Horaire de travail : 4
 5.3. Les zone à disposition pendant le chantier : 4
 5.4. Consignation des réseaux : 4
6. Accès/ circulation sur le site : 5
7. Programme d'exécution et calendrier 5
 7.1. Le programme d'exécution 5
 7.2. Le calendrier d'exécution des travaux 5
8. Actions de chaque titulaire vis-à-vis du CT 5
9. Actions de chaque titulaire vis-à-vis du CSPS 6
10. Les documents d'exécution sur chantier 6
11. Les installations provisoires de chantier 6
 11.1. Les Installations de chantier 6
 11.2. Sécurité et protection 6
 11.3. Circulation et accès 6
 11.4. Gestion environnementale 6
 11.5. Repliement de chantier 6

1. Objet de l'opération

La présente opération a pour objet la fourniture, l'installation, le raccordement, les essais, et la mise en service de rayonnages métalliques mobiles (ensemble de type « racks mobiles »). Ce rayonnage remplacera les racks fixes existants localisés dans le bâtiment 015 – zone de travaux, dont la surface au sol est estimée à 285 m².

Ce rayonnage mobile permettra d'augmenter la capacité de stockage de 384 palettes à 624.

L'annexe 01 « Plan–Etat actuel » précise la zone prévisionnelle des travaux.

L'annexe 02 « reportage photo existant ».

2. Conformités et réglementations en vigueurs.

L'installation base mobile et ses accessoires devront être réalisée conformément :

- Aux normes européennes (NF EN 15629, NF EN 15635, etc.).
- Respect des règles de sécurité incendie et d'accessibilité.
- À la NF C 15-100 (pour les travaux d'adaptation électrique d'alimentation du panneau principale de commande);
- Au Code du Travail ;
- Aux présentes prescriptions du CCTP;

Le matériel sera conforme aux règles de calcul des rayonnages du SIMMA. Il tiendra compte :

- Des nouvelles réglementations de la FEM 10.2.02 pour lesquelles les essais sont en cours.
- Des préconisations de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) pour les rayonnages métalliques.
- Des recommandations n°12 de la CRAM pour la sécurité d'utilisation des rayonnages métalliques.

Le dimensionnement de cette structure n'est pas fait pour résister aux chocs de manutention. Les accessoires de protection à intégrer à l'installation base mobile sont décrits dans les article 5.7.2. et 5.7.8 du présent lot.

3. Allotissement des travaux :

Les travaux cités en objet concernent :

- Le Lot : fourniture et installation de rayonnages mobiles (ensemble racks mobiles)

Ce lot sera attribué à un titulaire.

4. Délai d'exécution de l'opération :

Chaque période ne débutera qu'après notification par ordre de service.

L'exécution des travaux ne débutera qu'après toutes les actions de la période de préparation terminées, ou jugées satisfaisantes par la MOE.

5. Modalités d'exécution des travaux :

Les travaux se déroulant en site occupé, une attention particulière sera apportée à la coordination avec l'ERSA 13 (client / utilisateur) afin de permettre une continuité de l'activité de l'établissement.

5.1. Nuisances :

L'environnement intérieur du hangar 0015 implique une attention particulière à porter sur les nuisances émises lors des travaux, notamment sur la production de particules fines (poussières).

Afin de tenir compte de cette contrainte, le titulaire mettra en œuvre un moyen d'aspiration lors de la réalisation des prestations citées ci-dessus.

5.2. Horaire de travail :

Les travaux seront réalisés :

- **En site occupé** (présence/activité du client maintenue).
- Dans le bâtiment n°0015, bâtiment de type :
 - Hangar avec charpente métallique,
 - Bardage en bacs aciers non isolé,
 - Hauteur sous plafond de plus de 7m.
- Horaires de travail du site :
 - Lundi – Jeudi : 08H00-17H00.
 - Vendredi : 08H00-12H00.

5.3. Les zone à disposition pendant le chantier :

Pour le déroulement du chantier, le client autorisera l'utilisation des diverses zones et accès. Leur implantation prévisionnelle sera à définir sur le PIC :

- Zone de stationnement.
- Zone de déchargement - approvisionnement de matériel
- Zone travail : rack mobile
- Accès chantier quotidien
- Point de livraison et accès fluides (eau, électricité)

5.4. Consignation des réseaux :

Avant chaque consignation, avec un préavis de sept (7) jours minimum, le titulaire prendra contact avec la MOE afin d'obtenir une autorisation de consignation.

Le titulaire est responsable du pilotage des consignations qui lui seront nécessaires pour ses prestations.

6. Accès/ circulation sur le site :

Le plan d'accès au site militaire est détaillé dans le dossier annexé en 04a plan de circulation.

Sept (7) jours au plus tard après le démarrage de la PP, le titulaire transmettra son besoin au MOA.

L'annexe 04b-fonctionnement des travaux identifie les zones d'organisation de chantier.

7. Programme d'exécution et calendrier

7.1. Le programme d'exécution

Sept (7) jours au plus tard après le démarrage de la PP, le titulaire fournira son programme d'exécution à la MOE pour VISA.

Il est rappelé que le programme d'exécution inclut à minima les documents suivants :

- Le besoin chaque titulaire pour l'accès au site militaire, cf. à la « Procédure Accès Site Militaire » ;
- Les éventuelles déclarations de sous-traitance ;
- Les documents liés à la sécurité et la protection de la santé sur chantier ;
- Le plan des installations de chantier ;
- Les plans d'exécution des ouvrages ;
- Les fiches techniques des produits ;
- Les notes de calculs nécessaires à l'exécution/mise en œuvre des ouvrages ;
- Et/ou tout autre document participant à l'exécution des ouvrages.

7.2. Le calendrier d'exécution des travaux

Le calendrier sera établi par la MOE.

Dans un délai maximal de sept (7) jours après le démarrage de la PP, le titulaire fournira tout élément sollicité par la MOE nécessaire à l'établissement du calendrier.

Sans réponse d'un titulaire, celui-ci se verra imposé le calendrier.

8. Actions de chaque titulaire vis-à-vis du CT

Sept (7) jours avant la fin de la PP, tous les documents d'exécution devront être porteur du visa favorable de la MOE. En conséquence, pour chaque document d'exécution, le titulaire aura préalablement soumis/obtenu un avis favorable du CT.

Mode opératoire : le titulaire adresse simultanément un (1) exemplaire à la MOE pour visa et au CT pour avis.

Nota :

- Il incombera au titulaire d'obtenir les visas de ses documents d'exécution dans le délai cité ci-dessus.
- Il est rappelé que toute exécution réalisée sans visa du maître d'œuvre pourra faire l'objet d'une dépose/reprise de prestation aux frais du titulaire.
- La dématérialisation et transmission des documents sont autorisées. Cependant, les plans d'exécution seront à minima établis sous format papier.

9. Actions de chaque titulaire vis-à-vis du CSPS

Afin que la mission SPS soit menée à bien, le titulaire réalisera/fournira tout document nécessaire au CSPS.

Pour mémoire :

- Avant travaux : PGCSPS à prendre en compte, PPSPS à fournir, ICP à réaliser ;
- Pendant les travaux : Compte rendu de visite SPS à prendre en compte ;
- Après travaux : DEM/DOE à fournir, ainsi que tout élément permettant d'identifier les risques lors d'opérations futures de maintenance/entretien.

10. Les documents d'exécution sur chantier

Pendant toute la durée du chantier, le titulaire mettra à disposition sur chantier, le dernier indice de son programme d'exécution visé favorablement par la MOE.

11. Les installations provisoires de chantier

Le titulaire sera responsable des moyens nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Les moyens communs seront à sa charge, et seront sous sa responsabilité et gestion.

11.1. Les Installations de chantier

- Mise en place et entretien de la base vie.
- Bureaux de chantier ;
- Vestiaires/sanitaires conformes à la réglementation ;
- Raccordements provisoires (eau, électricité, télécommunications).

11.2. Sécurité et protection

- Clôtures et protections périphériques ;
- Contrôle des accès ;
- Signalisation temporaire ;
- Moyens de lutte contre l'incendie ;
- Respect des prescriptions du CSPS et du PGC (Plan Général de Coordination).

11.3. Circulation et accès

- Entretien des accès chantier ;
- Aires de manœuvre/stationnement ;
- Cheminements piétons sécurisés.

11.4. Gestion environnementale

- Tri et évacuation des déchets ;
- Limitation des nuisances (bruit, poussières, boues) ;
- Protection des sols et des eaux.

11.5. Repliement de chantier

- Dépose des installations provisoires ;
- Nettoyage final.